

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130307-2013_B107-DE
Date de télétransmission : 13/03/2013
Date de réception préfecture : 13/03/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 MARS 2013
PRESIDENCE DE MONSIEUR GERARD BRAMOULLE

2013_B107

OBJET : Aménagement de l'espace - SCOT - Commune de Rousset : dérogation à l'interdiction d'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles et agricoles - Secteur de Tartanne

Le 7 mars 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 1^{er} mars 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERRÉY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARCON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaucueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLES Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron.

Excusé(e)s avec pouvoir :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président donne pouvoir à BRAMOULLE Gérard – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARCON Jacques – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à TAULAN Francis – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à PIERRON Liliane – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLES Marie Pierre – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence donne pouvoir à Christian LOUIT- FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren donne pouvoir à Robert DAGORNE.

Excusé(e)s :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyoubier – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles .

Jean Claude PERRIN donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 7 MARS 2013

Rapporteur : Jean-Claude PERRIN

Thématique : Aménagement de l'Espace

Objet : SCOT - Commune de Rousset : Dérogation à l'interdiction d'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles et agricoles – Secteur de Tartanne
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

La commune de Rousset a engagé une procédure de révision simplifiée de son POS en vue de réaliser une opération de 67 logements sur le secteur de Tartanne, dont 25 % de logements locatifs sociaux. Par courrier en date du 14 janvier 2013, elle a saisi la CPA s'agissant des dérogations à l'interdiction d'ouverture à l'urbanisation au titre de l'article L122-2 en l'absence de SCOT approuvé.

Exposé des motifs :

La commune de Rousset a approuvé son PLU en 28 juillet 2010, mais ce dernier a été annulé en date du 14 juin 2012 par décision du Tribunal administratif de Marseille. Elle a donc souhaité engager une procédure de révision simplifiée pour permettre la réalisation d'un programme de logements sur le secteur de Tartanne Nord.

Cette opération, portée par les sociétés BOWFONDS MARIGNAN et le bailleur Social 13 HABITAT, consiste en la réalisation de 67 logements, sur une emprise de 9250 m². 25% de la surface de plancher développée sur la zone sera destinée à des logements locatifs sociaux.

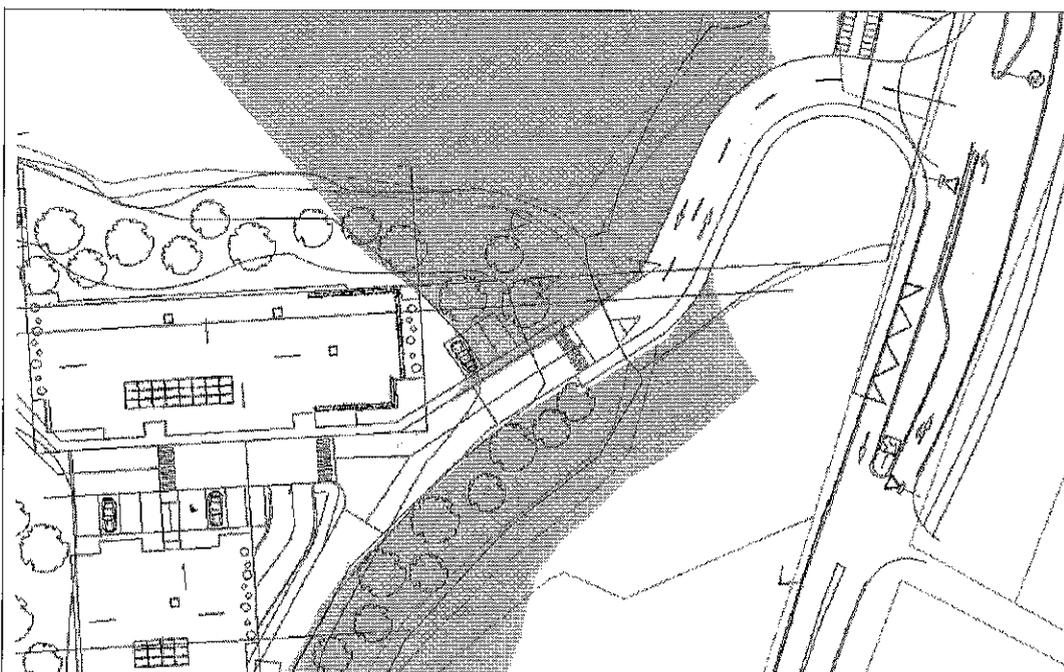
Le projet est situé au Nord-Est du centre-ville, au sein des collines des Roussettes, du Chapelier et de Rousset, au-dessus de la plaine de Rousset. Le secteur fait partie de la zone de transition avec la Haute-Vallée de l'Arc.

Le site est mitoyen du lotissement « l'Aigue Vive » au Sud et bordé à l'Est par le ruisseau de l'Aigue Vive. Il est accessible depuis Saint-Antonin-sur-Bayon (au Nord) et le village de Rousset (au Sud-Ouest) par la RD56C. Le site se situe également à 150 mètres de la D7n en direction de Saint Maximin (à l'Est) et Aix-en-Provence (à l'Ouest).

Le secteur Tartanne est classé en zone ND (naturelle) et NDi (naturelle sensible aux risques d'inondation) et en zone NC pour 0.02 ha.

Par ailleurs, la zone d'étude se situe à 1.4 km d'un site Natura 2000, à 2 km d'une proposition de site Natura 2000 et à 2 km d'une ZNIEFF. Toutefois, il n'existe pas de connexion directe entre la zone d'étude et la Sainte Victoire. Le site du projet est situé en dehors et à distance du site Natura 2000. Ce projet n'a pas d'impact d'emprise sur les habitats naturels du site Natura 2000. La réflexion de la Commune dans le rapport de présentation de la procédure porte donc sur l'analyse des interactions du projet avec les espèces ayant permis la désignation des sites Natura 2000 (incidences directes ou indirectes sur les habitats d'espèce) et sur la fonctionnalité des milieux. Les études réalisées démontrent qu'il n'existe aucun lien fonctionnel, ni affinité écologique avec la zone de projet.

S'agissant de l'incidence hydraulique du projet, la commune a mis en évidence les mesures compensatoires qui permettraient de pallier les apports d'eau liés à l'imperméabilisation, pour les crues décennale et trentennale. Cela se traduit par la réalisation d'un bassin de 400 m³.



Le changement de zonage prévoit :

	MODIFICATIONS (en ha)
NC	- 0.02
ND	- 0.44
NDi	-0.48
UD2	+ 0.94

La commune de Rousset dispose de 326 logements sociaux, représentant 19.24 % de son parc de logements. Le projet de 2ème PLH approuvé par le Conseil de communauté du 25 octobre 2012, et dont l'avis des communes de la CPA a été pris en compte par la délibération n° 2013_A013 du 14 février 2013, propose un objectif annuel de production de 12 logements sociaux.

Considérant l'absence d'inconvénients excessifs de l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles, au regard de l'intérêt que représente pour la commune la révision du plan,

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 122-2, L.123-8 et L.123-9,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée, relative à la Solidarité et au renouvellement urbains (loi SRU),

VU la loi n° 2003-590, Urbanisme et habitat du 2 juillet 2003,

VU l'arrêté inter préfectoral du 15 décembre 2000 portant extension du périmètre de la Communauté de communes du Pays d'Aix et sa transformation en Communauté d'Agglomération,

VU les arrêtés préfectoraux en date du 4 et du 12 août 2005 portant définition du périmètre de SCOT,

VU les délibérations n° 2012_A165 du 25 octobre 2012 et n°2013_A013 du 14 février 2013 ;

VU la délibération n°2009-A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau,

VU la demande de la commune de Rousset en date du 14 janvier 2013,

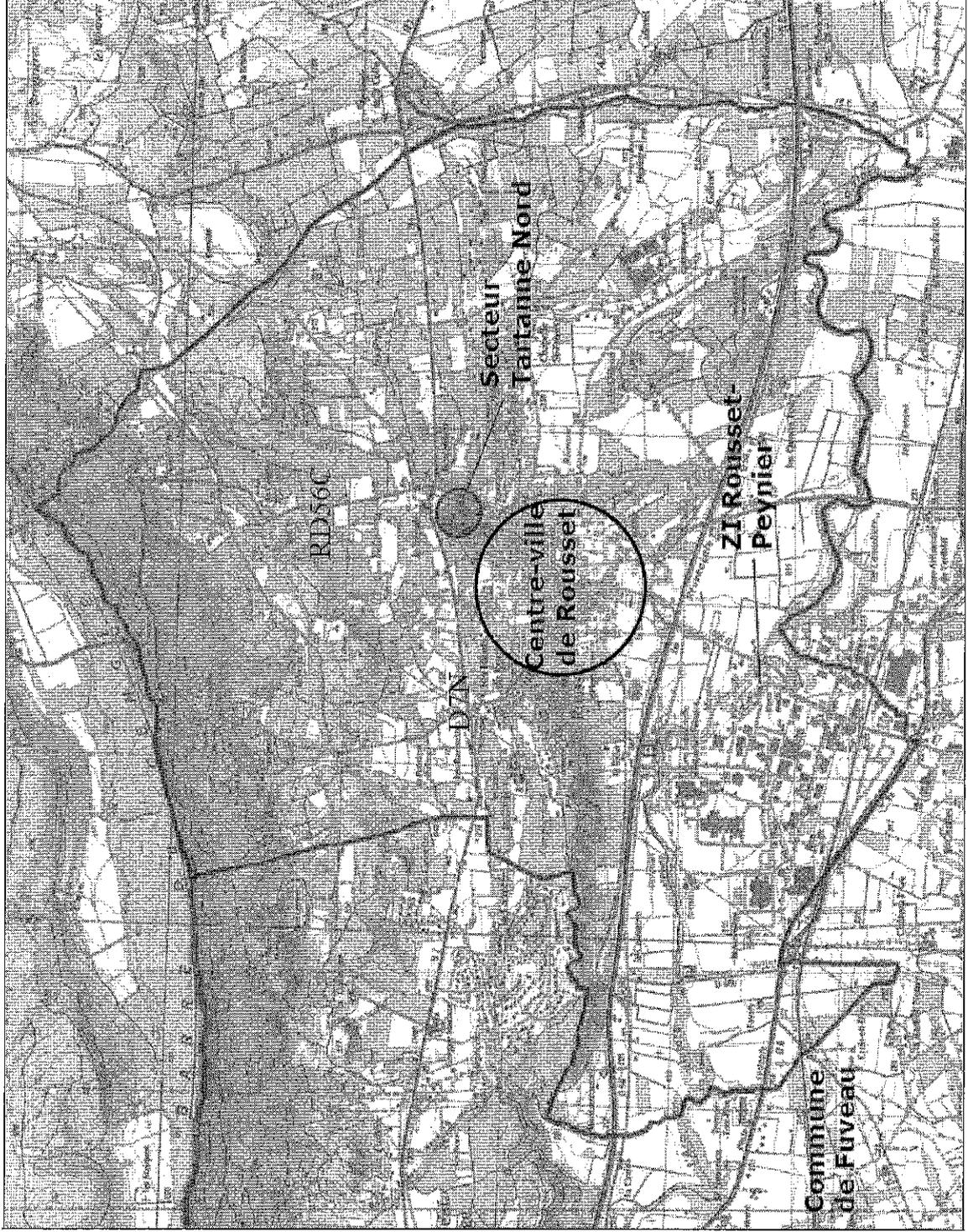
VU l'avis de la Commission Aménagement de l'Espace en date du 12 février 2013.

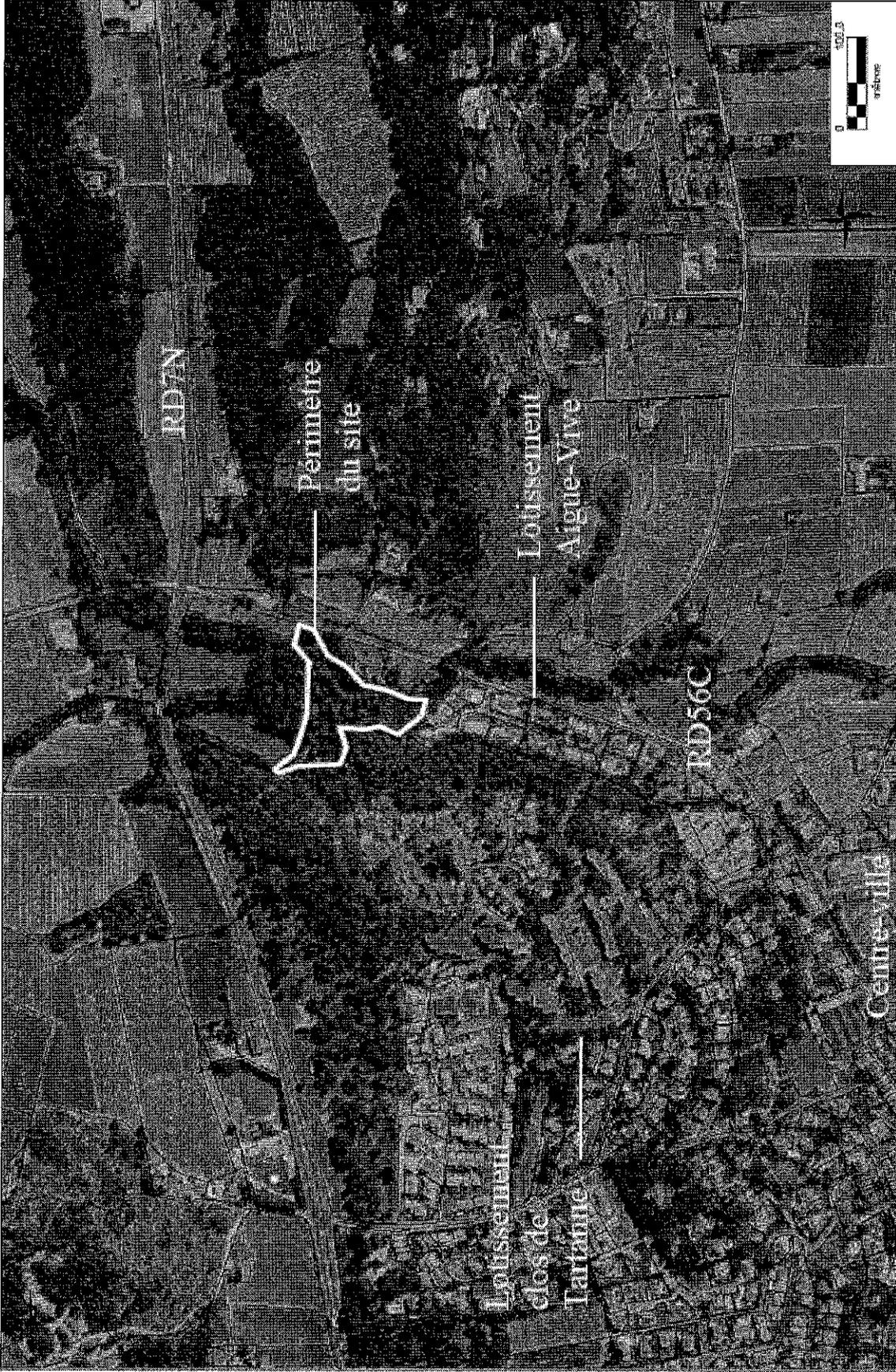
Dispositif :

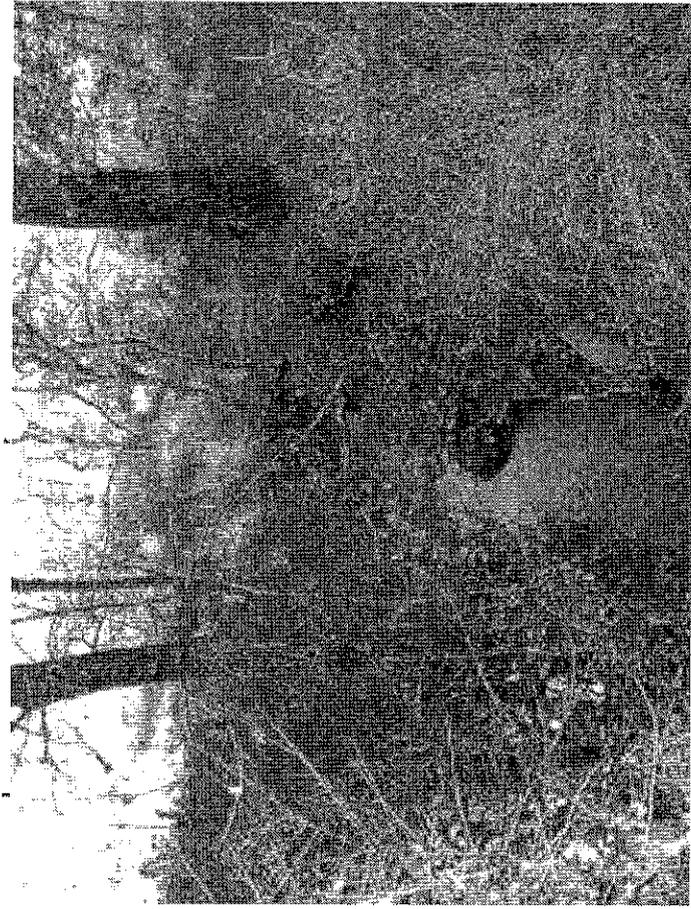
Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dérogations au titre de l'article L 122-2 alinéa 1er du code de l'urbanisme accordées à la commune de Rousset sur le secteur de Tartanne.

Annexe 1 : plan de situation







E. Limite Nord, le long du ruisseau de Pascon



F. Limite Nord, le long de l'Aigue Vive



G. Vue panoramique, sur le site depuis la limite Est, Sud-Est, le long de l'Aigue Vive



Ville de ROUSSET

Rousset, le 14 JAN. 2013

Madame le Président
Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix
CS 40888
13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

A l'attention de M Nicolas BONFILS et de
Mme Catherine TEISSIER

Service Urbanisme
tél : 04 42 53 61 66
fax : 04 42 53 69 38
@ : serviceurb@rousset.fr.com

Affaire suivie par : Johanna VINGUYON
téléphone : 04 42 53 61 66
@ : johanna.vinguyon@rousset.fr.com
N°BET : JLOPJJVQ

Lettre Recommandée avec A.R.

Objet : Révision simplifiée du POS dans le secteur de Tartanne prescrite par la délibération du
Conseil Municipal n° 123/2012 du 31/08/2012
Demande de "dérogation SCOT" en vertu de l'article L.122-2 du code de l'urbanisme

Madame le Président,

Par délibération n° 123/2012 du 31 août 2012, le conseil municipal de Rousset a prescrit une révision simplifiée de son Plan d'Occupation des Sols (POS). Cette procédure a pour objectif la modification du plan de zonage sur le secteur dit de Tartanne, en vue de la réalisation d'un programme de logements qualifiés d'intérêt général initialement prévu au Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 28 juillet 2010, annulé par jugement du Tribunal Administratif en date du 14 juin 2012.

En vertu de l'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme des communes situées à moins de quinze kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 15 000 habitants au sens du recensement général de la population qui ne sont pas couvertes par un schéma de cohérence territoriale applicable, ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1er juillet 2002 ou une zone naturelle.

Toutefois, ce même article dispose : "Il peut être dérogé aux dispositions des trois alinéas précédents [...] lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale incluant la commune a été arrêté, avec l'accord de l'établissement public prévu à l'article L.122-4.

En conséquence et en application de l'article L.122-2 du code de l'urbanisme, je sollicite l'avis de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix sur la dérogation nécessitée par les nouvelles dispositions d'urbanisme envisagées, à savoir la délimitation d'une zone UD2 dans le secteur de Tartanne en vue de la réalisation d'un programme de 67 logements dont 25% de la surface de plancher développée sera affectée à la création de logements locaux sociaux.



Hôtel de Ville - 13790 ROUSSET sur Arc - Tél. : 04 42 29 00 10 - Fax : 04 42 53 27 79
Site web : <https://www.rousset.fr.com> - Email : mairie@rousset.fr.com

OBJET : Aménagement de l'espace - SCOT - Commune de Rousset : dérogation à l'interdiction d'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles et agricoles - Secteur de Tartanne

- Maryse JOISSAINS-MASINI ne prend pas part au vote

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



12 MARS 2013